

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 877 attribuant un secours de 3.000 francs pour l'année 1948 à M. Bourhan Mohamed.

n° 877

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 août 1948

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1948

Date du numéro
31 août 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 103 du 19 février 1931 portant engagement pour compter du 1er mars 1934, du nommé Bourhan Mohamed en qualité de cuisinier à l'Hôtel du Gouvernement : Vu la décision n° (1048 du 16 janvier 1911 accordant une allocation annuelle de 1.200 francs, pour une durée de trois ans, au nommé Bourhan Mohamed

Vu le rapport du chef de la sûreté n° 4049 en date du 19 juillet 1948.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est attribué pour l'année 1948, un secours temporaire de 3.000 francs, au nommé Bourhan Mohamed, âgé de 77 ans, ex-cuisinier à l'Hôtel du Gouverne ment. Art. 2. —Le présent secours sera payé trimestriellement. Art. 3.— La présente décision sera publiée et communiquée partout où beson sera.

Pour le Gouverneur :G. LIURETTE.